

Note de veille n°93 du 25 juin 2019

- 1 LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL : C'EST PARTI POUR L'EXPÉRIMENTATION !
- 2 LA RÉFORME DES INSTITUTIONS : BIENTÔT ENTERRÉE ?
- 3 LA RÉORGANISATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT : ZOOM SUR LA JEUNESSE
- 4 CANTINE SCOLAIRE : LE DÉFENSEUR DES DROITS RAPPELE LE DROIT
- 5 « POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE » : ACCORD DES DEUX CHAMBRES
- 6 LA RÉFORME DE L'ORDONNANCE DE 45 : C'EST POUR SEPTEMBRE

1 LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL : C'EST PARTI POUR L'EXPÉRIMENTATION !

C'est quoi ?

Il y a un an, le Premier ministre dévoilait les contours du Service national universel. Après des mois de flottement au sein du gouvernement, il présentait « les grands principes » du dispositif, promesse électorale du chef de l'État, lequel avait missionné un groupe de travail, présidé par le Général Ménanouine, dont les préconisations ont largement inspiré le cadre présenté. Il touchera à terme tous les jeunes autour de 16 ans, soit 800 000 jeunes en 2026 pour un budget estimé à 1,5 milliard par an. Quatre objectifs ont été assignés à ce « projet de société », « fraternel et d'entraide », voulu par le chef de l'État :

- Accroître la cohésion et la résilience de la nation en développant une culture de l'engagement
- Garantir un brassage social et territorial de l'ensemble d'une classe d'âge
- Renforcer l'orientation en amont et l'accompagnement des jeunes dans la construction de leurs parcours personnel et professionnel
- Valoriser les territoires, leur dynamique et leur patrimoine culturel

Avec la nomination en octobre de Gabriel Attal en tant que secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le projet du SNU a connu une accélération. Très vite, les contours d'une expérimentation dans une dizaine de départements ont été précisés. Il prévoit deux temps forts, l'un obligatoire, l'autre facultatif : la phase de cohésion suivie d'une mission d'intérêt général et un temps d'engagement facultatif. Le caractère obligatoire a bien été confirmé par Gabriel Attal : « On ne pourra pas être réformé ». La première quinzaine, où les jeunes « appelés » sont répartis en « maisonnées » (d'une dizaine de jeunes) afin « de renforcer la cohésion et la responsabilité collectives ». Internats, centres de vacances, bâtiments du ministère des Armées (...) accueillent les jeunes « appelés » loin de chez eux afin de favoriser « la mobilité géographique ». Quelques mois après la phase de cohésion, une mission d'intérêt général leur sera donc proposée dans des associations, collectivités, corps en uniforme, etc. S'ils le souhaitent, jusqu'à leur 25 ans, ils pourront poursuivre avec un engagement plus long, d'au moins trois mois, lié à la défense et la sécurité (engagement volontaire dans les armées, la police, la gendarmerie, les pompiers, la sécurité civile), à l'accompagnement des personnes, à la préservation du patrimoine ou de l'environnement, etc.

Depuis le 17 juin dernier, 2 000 jeunes, âgés de 15 à 16 ans, se sont portés volontaires pour expérimenter le dispositif dans treize départements (les Ardennes,

le Cher, la Creuse, l'Eure, la Guyane, la Haute-Saône, les Hautes-Pyrénées, la Loire-Atlantique, le Morbihan, le Nord, Le Puy-de-Dôme, le Val-d'Oise, le Vaucluse). A leur arrivée dans « la brigade » de près deux cents jeunes, ils ont reçu leur trousseau constitué de leur uniforme et ont été répartis dans des « maisonnées ». Ils ont été sélectionnés pour constituer « un panel représentatif de la diversité de chaque département » (lycéens, décrocheurs, apprentis, etc.). Au menu (chargé) de la phase de cohésion, toutes sortes d'activités sont proposées à partir d'un programme décliné par département, où 7 thématiques fortes ont été retenues : Défense, sécurité et résilience, Autonomie, connaissance des services publics et accès aux droits, Initiation au Code de la route, Citoyenneté et institutions nationales et européennes, Développement durable et transition écologique et solidaire, Activités physiques, sportives et de cohésion, Culture et patrimoine et Découverte de l'engagement. Chaque équipe-projet a donc construit son programme dans lequel quatre modules sont obligatoires :

- Défense et mémoire, élaboré par le ministère des Armées sur une journée pour mieux connaître le monde des armées et des corps en uniforme
- Sécurité, élaboré en lien avec le ministère de l'Intérieur sur une journée
- Code de la route d'une demi-journée, élaboré avec la délégation à la sécurité routière
- Promotion de la santé

Un journée type commence toujours par le lever des couleurs et le chant de la Marseillaise et se termine par des veillées en soirée avec une extinction des feux à 22h30. Selon les sites, des activités de découverte du patrimoine naturel et culturel sont au programme. Le taux d'encadrement est d'un adulte pour cinq jeunes. Au total, 450 adultes encadrent les jeunes volontaires avec un triptyque 1/3 éducation populaire 1/3 armée et 1/3 éducation nationale. L'expérimentation sera suivie d'une évaluation pilotée par les services de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) en vue de sa généralisation dès 2020. Tous les départements seront alors concernés pour permettre à 40 000 jeunes de bénéficier du dispositif.

Pour le gouvernement, le lancement de l'expérimentation est un succès. Jean-Michel Blanquer remarque que « le patriotisme de tous par tous » ravit les jeunes volontaires. On rappellera que certaines organisations de jeunesse ou d'éducation populaire, si elles partagent les objectifs du projet, estiment que le SNU, seul, ne pourra pas y répondre. Le CNAJEP rappelle « qu'il ne peut pas se substituer à une politique de jeunesse transversale et ambitieuse qui doit répondre aux besoins des jeunes et les considère comme une richesse et non un problème à résoudre ».

Le dossier du SNU pour la phase pilote : <https://bit.ly/2WVJlRn> **nouveau**

La FAQ pour tout savoir sur le SNU : <https://bit.ly/2X3w9gk> **nouveau**

La contribution du CNAJEP au débat sur le SNU de juin : <https://bit.ly/2WZyHY3> **nouveau**

Le Rapport sur la consultation relative au Service National Universel : une nouvelle étape vers sa mise en œuvre : <https://bit.ly/2DBzad8>

Le discours du Premier ministre à Avignon : <https://bit.ly/2MIOqFL>

Le Compte-rendu des conseils des ministres en date du 27 juin : <https://bit.ly/2N8Rlbn>

Le rapport Dubois / Guérel de la commission de la Défense de l'Assemblée : <http://bit.ly/2BD84RE>

Le rapport du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) : <http://bit.ly/2sLyL40>

Le communiqué de presse de Jean-Marie Bockel et Jean-Marc Todeschini sur le service national universel, au nom de la commission des affaires étrangères présidée par Christian Cambon : <https://bit.ly/2HaA27i>

La note de synthèse sur le SNU de J-M Bockel et J-M Todeschini : <https://bit.ly/2vyGdAC>

Où en sommes-nous ?

- du 17 au 28 juin, 2 000 jeunes âgés de 15 à 16 ans expérimentent, dans treize départements, la phase pilote du nouveau dispositif
- le 17 juin, Boris Vallaud, député PS, estime que « ce SNU, c'est la réponse d'une génération qui n'a rien compris à ce que la jeunesse attendait. Le brassage social, l'éducation aux valeurs de la République, promouvoir l'engagement, je dis oui mais je dis que c'est le rôle de l'école ». Il fustige « un gouvernement qui tourne le dos à la mixité sociale dans l'Education Nationale, qui supprime

des postes dans l'Education Nationale ». « Je ne crois pas qu'en 15 jours, on instaure cette fraternité de chambrée qui est en réalité un fantasme », conclut-il. <https://bit.ly/2WTGyX5>

- le 19 juin, à l'issue du Conseil des ministres, Jean-Michel Banquer et Gabriel Attal, constatent que ce début « est une réussite logistique » pour obtenir ce « maillage républicain » qui est aussi « géographique et social ». C'est aussi « une réussite en terme d'état d'esprit » des jeunes, « de ce creuset républicain » qui « permet aux jeunes de sentir cette appartenance à la République ». L'un comme l'autre ont observé combien « les jeunes sont heureux d'être là ». Quant à la sécurité des jeunes, le gouvernement se dit très attentif à cette question. « Aucun évènement grave n'a été relevé », il y a eu « seulement quelques malaises à Rouen lors de la cérémonie du 18 juin ». Gabriel Attal précise avoir donné des consignes pour adapter les horaires « au rythme et au repos des jeunes pour qu'ils soient bien reposés ». <https://bit.ly/2Rt9rlG>

- le 20 juin, Mélanie Luce, présidente de l'Unef, estime que « rien ne justifie le fait de mettre des jeunes sous le soleil pendant si longtemps ». « Les images qui ont circulé et les témoignages confirment nos craintes et nos critiques » ajoute-t-elle. « Favoriser l'engagement des jeunes et lutter contre le décrochage ne passe pas par un SNU » mais « par la réorientation des crédits de 1,5 milliard d'euros du SNU vers l'éducation ». <https://bit.ly/2WYkZd3>

- le 20 juin, Orlande François, présidente de la Fage, s'inquiète des premières images du SNU. « Même si l'on partage les constats du gouvernement sur la nécessité de parler des valeurs de la République, de l'engagement des jeunes, le dispositif n'est pas adapté et ne répondra pas à ces objectifs : le traitement très militaire nous fait craindre ce qui peut être dit dans certains temps pléniers ». <https://bit.ly/2WYkZd3>

- le 20 juin, Hubert Salaün, porte-parole de la PEEP, confie que « les premières images qu'on a vues donnent un côté un peu militaire au SNU, ce qui était un peu la crainte que nous avions ». « Si on veut qu'il réussisse, il ne doit ressembler ni à l'armée ni à l'école. Il doit découvrir sa propre pédagogie, plus proche du scoutisme ou des mouvements d'éducation populaire ». Il craint que « si les jeunes ne voient que des images d'autres jeunes qui marchent au pas et chantent la Marseillaise », cela « ne leur donne pas envie ». <https://bit.ly/2WYkZd3>

- le 20 juin, Christophe Paris, directeur général de l'Afev estime qu'il est trop tôt pour juger : « on est dans une première phase pilote, on n'est même pas à la moitié de la première phase ». « On ne pourra dire qu'après coup comment le parcours d'engagement et l'envie d'avoir un creuset républicain se sont articulés, et comment ça a été vécu par les jeunes ». <https://bit.ly/2WYkZd3>

2 LA RÉFORME DES INSTITUTIONS : BIENTÔT ENTERRÉE ?

C'est quoi ?

Lors de sa conférence de presse du 25 avril dernier, le chef de l'État avait annoncé sa volonté de relancer le chantier de la réforme institutionnelle arrêté à l'été 2018 en pleine affaire Benalla. Pour qu'elle soit « simplifiée, clarifiée, repensée » et soumise au Parlement à l'été, Emmanuel Macron a chargé son Premier ministre d'avancer sur le dossier. Il s'agit désormais de simplifier le texte, c'est-à-dire de trouver les moyens du compromis avec le Sénat pour lancer la procédure de révision (adoption du texte dans les mêmes termes dans les deux chambres puis obtention de la majorité des 3/5ème des chambres réunies en Congrès). Pour cela, Edouard Philippe a rencontré les présidents des deux chambres et Emmanuel Macron s'est entretenu directement avec Gérard Larcher pour négocier. Courant mai, on a appris que les projets de loi constitutionnelle, organique et ordinaire correspondent bien à cet objectif de consensus tout en respectant les engagements du Président de rendre les institutions plus « efficaces », plus « représentatives » et plus « responsables ». Pour ne plus fâcher les parlementaires, les mesures liées au « parlementarisme rationalisé », comme de réduire le nombre d'amendements ou encore la navette parlementaire, ne sont plus dans les textes mais renvoyées aux Chambres. Richard Ferrand tente d'ailleurs de « rationaliser » le fonctionnement de l'Assemblée nationale avec un nouveau règlement intérieur qui ne plaît pas à tout le monde... Le gouvernement a aussi lâché du lest en ce qui concerne la réduction des parlementaires qui sera de 25% au lieu de 30% et concernant le cumul des mandats dans le temps, il ne s'appliquera pas aux maires de moins de 9 000 habitants ni aux présidents d'intercommunalités de moins de 25 000 habitants.

Dans la réécriture du projet, on retiendra également l'inscription, dans la Constitution, que la République « agit pour la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et contre les changements climatiques ». Pour renforcer la participation des citoyens, suite notamment aux revendications des gilets jaunes, le RIP sera facilité. Il pourra être déclenché avec 1/10^{ème} des parlementaires au lieu de 1/5^{ème} et soutenu par un million d'électeurs au lieu de 4,7 millions. Il sera aussi davantage encadré. Il ne pourra pas viser l'abrogation d'une disposition promulguée « depuis moins de trois ans », au lieu d'un an aujourd'hui, ni d'« une disposition en cours de discussion au Parlement ». On notera également que le champ d'application du référendum prévu à l'article 11 de la Constitution sera élargi aux questions de société. Quant au CESE, il deviendra « le Conseil de la participation citoyenne » comme prévu dans le projet précédent. Le nombre de ses membres sera finalement réduit de 30% et non de 50%. Son rôle prend de l'ampleur car il lui reviendra d'organiser, à son initiative ou à celle du gouvernement, la consultation du public en organisant des « conventions de citoyens » tirés au sort. De plus, il assurera « la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national », ce qui revient peu ou prou à prendre la place de la CNDP. Bien sûr, de nombreuses mesures restent inchangées. Parmi celles qui faisaient déjà consensus, on se rappellera de l'inscription dans la Constitution d'un droit à la différenciation pour les collectivités territoriales et l'Outre-mer, de la reconnaissance de la spécificité de la Corse et la fin du droit des anciens présidents de la République de siéger au Conseil constitutionnel ou encore la suppression de la Cour de justice de la République.

Il n'en reste pas moins que des désaccords demeurent entre le Sénat et le gouvernement. Malgré la moindre réduction du nombre de parlementaires, le Sénat en demande encore moins, 20% au lieu de 25%. Au-delà du nombre, c'est aussi la question de la représentation des départements et des territoires qui est problématique. Idem avec la dose de proportionnelle que le chef de l'État souhaite désormais à 20% au lieu de 15% précédemment. Sur la table des négociations, les sujets ne manquent donc pas et semblent retarder la présentation des trois textes en conseil des ministres pour un examen prévu avant l'été. Pour ne rien arranger, les propos tenus par le Premier ministre lors de son discours de politique générale du 12 juin ne facilitent pas la négociation. Ainsi « des désaccords tenaces » avec le Sénat l'obligeraient à reporter la présentation des trois textes. « Nous attendrons le moment propice et la manifestation de volonté du Sénat, qui peut-être ne viendra qu'après le renouvellement de la Haute Chambre » explique-il. Bien évidemment, Gérard Larcher ne comprend pas « ce renoncement » alors qu'un accord était possible ». « Le Sénat ne saurait porter la responsabilité de ce report » conclut-il. Un signe d'abandon ou au contraire la volonté d'aller vite en poussant le Sénat dans ses retranchements ?

Déclaration de politique générale d'Edouard Philippe – 12 juin 2019 - <https://bit.ly/2MKCpVK> **nouveau**

Communiqué de presse de Gérard Larcher – 12 juin 2019 - <https://bit.ly/2FulAHu> **nouveau**

Avis du Conseil d'Etat sur la Différenciation des compétences des collectivités territoriales relevant d'une même catégorie et des règles relatives à l'exercice de ces compétences publié le 1^{er} mars 2018 : <http://bit.ly/2DyhXO0>

Les rapports des groupes de travail à l'Assemblée de décembre 2017 : <http://bit.ly/2DhCUhp>

Les vœux du Président de l'Assemblée nationale en date du 11 janvier 2018 : <http://bit.ly/2DIsOzu>

Les vœux du Président du Sénat - janvier 2018 : <http://bit.ly/2n7IEmwv>

Les 40 propositions du Sénat sur la révision constitutionnelle : <http://bit.ly/2obRFw6v>

Le discours du Premier ministre en date du 4 avril 2018 : <https://bit.ly/2HN1yv4>

Les propositions de révision constitutionnelle de l'AMF : <https://bit.ly/2koJvy5>

Les propositions de révision constitutionnelle de l'ADF : <https://bit.ly/2I9YRUN>

3 LA RÉORGANISATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT : ZOOM SUR LA JEUNESSE

C'est quoi ?

Le 12 juin 2019, le Premier ministre a publié la circulaire relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Suite à la publication de cette circulaire, les préfets de région doivent préparer pour fin octobre 2019 un projet d'organisation conforme aux orientations de la circulaire qui contient quatre objectifs :

- * Désenchevêtrer les compétences de l'État avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique
- * Réorganiser le réseau déconcentré de l'État pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement
- * Gagner en efficience par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale
- * Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'État au profit des territoires

Désormais, et contrairement aux orientations précédentes, l'échelon départemental est légitime pour « rendre le service au plus près des usagers », là où « doivent être mises en œuvre les politiques de l'État ». De fait, il sera privilégié dans la nouvelle répartition des effectifs. Une nouvelle architecture de l'État déconcentré se dessine donc.

En ce qui concerne le champ Jeunesse et Sports, un Service public de l'insertion va regrouper la partie « Cohésion sociale », tandis que la partie « Jeunesse et Sports » va rejoindre les services de l'Éducation nationale. Les agents « jeunesse, éducation populaire et vie associative » seront placés dans les directions départementales de l'Éducation nationale (DSDEN) tout en restant sous l'autorité du préfet de département. Au niveau régional, un délégué académique à la Jeunesse, à l'Éducation populaire, à la vie associative et au sport sera placé auprès du Recteur et animera le réseau départemental et régional. Ce nouveau réseau Jeunesse et Sports devrait être « adossé » aux rectorats et non intégré. Pour le gouvernement, il s'agit de recentrer les missions Jeunesse, Sports et Vie associative pour les rapprocher de l'Éducation nationale et préparer la mise en œuvre du SNU. A suivre pour la rentrée...

C'est aussi à la rentrée que se dérouleront des consultations locales dans chaque région pour parler décentralisation. La question de la répartition des compétences entre l'État et les collectivités s'y invitera. Ces consultations devraient enrichir un projet de loi « décentralisation et différenciation » qui sera présenté après les municipales...

Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État : <https://bit.ly/2xe6t1e>

4 CANTINE SCOLAIRE : LE DÉFENSEUR DES DROITS RAPPELLE LE DROIT

C'est quoi ?

Six ans après la publication d'un rapport sur l'accès des enfants à la cantine scolaire, le Défenseur des Droits revient sur le sujet avec un deuxième rapport pour montrer que le droit à la cantine n'est pas effectif pour tous les enfants. Si la cantine scolaire reste un service public facultatif en maternelle et en élémentaire, alors qu'elle est obligatoire dans les établissements secondaires, le Défenseur rappelle « qu'elle joue un rôle de plus en plus important par l'accès au droit à l'éducation de toutes et tous les élèves ». La fréquentation est d'ailleurs en hausse, sept enfants sur dix la fréquentent. De nombreux rapports, études ou enquêtes confirment depuis longtemps déjà combien elle « est investie de nombreux enjeux éducatifs et sociaux ». Ainsi le Haut Conseil à la famille, à l'enfance et à l'âge, dans son rapport publié en 2018, intitulé « L'accès à la cantine : un droit pour tous les enfants, un droit essentiel pour les enfants de familles pauvres ? » plaide pour un accès effectif à

la cantine pour tous les enfants. Il brosse un état des lieux de la situation, en identifiant les obstacles s'opposant à l'effectivité de ce droit et formule, lui aussi de nombreuses propositions.

Avec la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, un droit d'accès à la cantine lorsqu'elle existe, est désormais garanti. Le Défenseur des droits cite d'ailleurs l'article L. 131-13 du Code de l'éducation, issu de cette même loi, qui prévoit que « l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établie aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille ». Cet article avait fait l'objet de nombreux débats au Parlement et, le Sénat, dans le cadre de la discussion du projet de loi sur « l'école de la confiance », vient tout juste de tenter de restreindre son application en prévoyant que l'inscription à la cantine « s'effectue dans la limite du nombre de places disponibles ». Hélas, et c'est bien l'objet du Rapport du Défenseur, de nombreuses discriminations existent encore. « Ne pas mettre en œuvre l'obligation d'aménagement raisonnable pour les enfants en situation de handicap, appliquer des tarifs différenciés pour certains enfants porteurs de handicap ou en lien avec leur état de santé » est discriminatoire. Le Défenseur des droits constate également « que l'accès à la restauration scolaire, parfois difficile pour les enfants des familles à revenus modestes sont pénalisés du fait de tarifs élevés, reste souvent entravé par de véritables discriminations ». Il explique que « pour les familles à revenus modestes, l'inscription à la cantine exige un taux d'effort proportionnellement plus élevé que pour les familles aisées et coûte souvent trop cher ». Il demande d'ailleurs de bannir la pratique du « déjeuner humiliant » visant à servir aux enfants des menus différents pour faire pression sur les parents qui n'ont pas payé la cantine (!) et ne plus « réserver l'accès à la cantine aux enfants dont les parents travaillent ». Il plaide pour une tarification progressive et estime que « la cantine à un euro » annoncée par le gouvernement va dans le bon sens.

Enfin, il souhaite qu'une réflexion soit lancée autour du caractère facultatif de la cantine car il est source d'inégalité territoriale (aussi bien dans l'offre tarifaire que dans l'offre même de restauration étant donné le coût du bâti) et demande également de réfléchir à la généralisation du repas végétarien de substitution « celle-ci permettant de résoudre de nombreux litiges liés aux demandes d'adaptation des menus ».

« Un droit à la cantine pour tous les enfants » – juin 2019 – Défenseur des droits : <https://bit.ly/2Y5mKSc> **nouveau**

Communiqué de presse du Défenseur des droits – 20 juin 2019 : <https://bit.ly/2Y5mKSc> **nouveau**

« L'égal accès des enfants à la cantine de l'école primaire » – mars 2013 – Défenseur des droits

<https://bit.ly/2x82p2E>

« L'accès à la cantine : un droit pour tous les enfants, un droit essentiel pour les enfants de familles pauvres? » - août 2018 – HCFEA : <https://bit.ly/2X4h1O>

Proposition de loi relative à la tarification de la restauration scolaire de Gaël Le Bohec (député LERM) de février 2018 : <http://bit.ly/2EEvxES>

5 « POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE » : ACCORD DES DEUX CHAMBRES

C'est quoi ?

Il l'avait dit qu'il n'y aurait pas de « loi Blanquer » comme il y eut une loi Fillon, Peillon, etc. Et pourtant, ce 19 février, les députés ont adopté le texte porté par Jean-Michel Blanquer, le projet de loi « pour une école de la confiance ». Pour le ministre, ce texte n'est qu'une étape dans « la série des réformes nécessaires pour faire évoluer notre système éducatif ». Après de nombreuses réformes - les savoirs fondamentaux à l'école, les dédoublements de classe, le nouveau lycée, le nouveau bac .., la deuxième étape devait se traduire dans la loi. Le texte comprend ainsi un ensemble de mesures qui, pour certaines d'entre elles, concernent directement les collectivités. C'est, en premier lieu, l'obligation de scolarité dès trois ans. Ce n'est pas une surprise, car elle fait partie des mesures du Plan de lutte contre la pauvreté annoncé en septembre dernier par le chef de l'Etat. « Par cet acte, nous proclamons son importance décisive dans la réduction des inégalités dès le plus jeune âge, et notamment la première d'entre elles, l'inégalité face au langage » affirme le ministre Blanquer. L'obligation

de scolarité va permettre à 26 000 enfants d'être désormais scolarisés. Il sera possible d'ouvrir des classes maternelles dans une école élémentaire pour ne pas être obligé de construire une nouvelle école. L'obligation faite aux maires de scolariser les enfants dès 3 ans entraîne une autre obligation, celle de financer les écoles maternelles privées. Il est prévu une compensation de ce surcoût évaluée entre 100 et 150 millions d'euros selon les calculs du ministère et du Comité national d'action laïque. Les communes seront également concernées par la lutte contre les refus d'inscription des enfants étrangers par les maires. Elle va, tout d'abord, se traduire par un véritable pouvoir de substitution du DASEN envers le maire. Concrètement le DASEN, agissant sur délégation du préfet, pourra inscrire un enfant à l'école. De plus, il est prévu de réduire le nombre de documents obligatoires pour procéder à l'inscription, afin, là aussi, de réduire les refus d'inscription. Quant à l'instruction en famille, le ministre a souhaité renforcer le contrôle de l'instruction en famille. Le maire pourra désormais saisir le procureur de la République en cas de manquement. Pour maintenir des établissements en zone rurale, il est prévu le regroupement des classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles au sein d'établissements « des savoirs fondamentaux ». D'autres mesures, qui ne concernent pas directement les collectivités, ont pu faire polémique. Les assistants d'éducation pourront ainsi exercer des « missions d'enseignement » s'ils préparent les concours au métier d'enseignant. L'article 1, qui rappelle le devoir « d'exemplarité » des enseignants, a suscité de l'inquiétude, certains l'interprétant comme une atteinte à la liberté d'expression. La création du conseil d'évaluation de l'école remplacera désormais le conseil d'évaluation du système scolaire (Cnesco), créé en juillet 2013. On notera également qu'il sera désormais possible pour les familles homoparentales d'entourer les bonnes mentions parmi « père, père, mère, mère » dans des formulaires scolaires. Enfin, un amendement d'Eric Ciotti a été adopté qui va rendre obligatoire la présence dans les classes du drapeau tricolore et du drapeau européen, ainsi que des paroles de l'hymne national.

Le 14 mai, les sénateurs ont commencé la discussion sur le texte que la commission de la culture et de l'éducation a largement modifié, avec pas moins de 141 amendements. Il faut dire que très vite, les sénateurs ont répondu à l'inquiétude des élus sur les établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF) en votant à l'unanimité leur suppression ! Pour Jacques Gasparrin (LR) « sa rédaction issue de l'Assemblée nationale est en effet inacceptable, en ce qu'elle ne permet pas de garantir que l'EPLESF ne constituera pas le cheval de Troie du regroupement des écoles rurales ». Quant à la compensation liée à l'obligation de scolarité dès 3 ans, elle est élargie aux communes qui payaient déjà pour les maternelles privées. Sur le devoir d'exemplarité des enseignants, les sénateurs l'ont en revanche maintenu en « l'imposant » également aux familles. Pour renforcer le rôle du directeur d'école, les sénateurs lui ont donné un statut qui place dorénavant les professeurs des écoles sous son autorité hiérarchique. Un autre sujet d'inquiétude, celui des jardins d'enfants voués à disparaître avec l'instruction obligatoire à 3 ans, a été discuté au sein de la commission. Il a été décidé de pérenniser la dérogation accordée aux Jardins d'enfants, l'article 4 bis reconnaissant que « l'instruction obligatoire peut être donnée aux enfants âgés de trois à six ans » dans ce type d'établissement. La présence des drapeaux français et européen est confortée mais, à moindre coût, avec une simple affiche dans la classe. Concernant l'inscription des enfants étrangers, les sénateurs ont supprimé la mesure d'urgence. A été également supprimée la création d'un numéro d'identification des enfants permettant de lutter contre la non-scolarisation. Enfin, on notera la suppression, dans les formulaires, des mentions « parent 1 » « parent 2 ».

Le projet de loi pour une école de la confiance : <https://bit.ly/2ENVsUX>

Où en sommes-nous ?

- Après avoir été adopté par les sénateurs le 21 mai dans une version modifiée, députés et sénateurs ont trouvé un accord en CMP le 14 juin ; le texte sera voté définitivement le 2 juillet
- les sénateurs ont notamment réussi à faire supprimer l'article 6 quater qui créait les établissements publics des savoirs fondamentaux, réunissant école et collège. Sur la formation des enseignants, plusieurs mesures ont été adoptées : une formation complémentaire des enseignants pendant les trois ans qui suivent leur formation initiale, l'inscription du caractère obligatoire de la formation continue, s'agissant notamment des enjeux du numérique et de l'éducation au développement durable. Concernant le futur

Conseil d'évaluation de l'école, il a été revu « dans le sens d'une plus grande indépendance » à l'égard du gouvernement.

- le texte de la CMP : <https://bit.ly/31UE0LZ>

6 LA RÉFORME DE L'ORDONNANCE DE 45 : C'EST POUR SEPTEMBRE

C'est quoi ?

Le 21 novembre dernier, la Garde des Sceaux, Nicole Beloubet, avait pris tout le monde de court en annonçant sa volonté de réformer par ordonnances la justice des mineurs dans le cadre du projet de loi Justice. Le projet de réforme contenait déjà des mesures en direction des mineurs comme la création de vingt centres éducatifs fermés et l'expérimentation d'une nouvelle mesure d'accueil, mais rien ne concernait l'ordonnance de 1945. « Le gouvernement sollicitera du Parlement, dans le cadre de la loi pour la réforme de la justice, une habilitation à réformer l'ordonnance de 1945 par la création d'un code de justice pénale des mineurs » déclarait-elle alors. « Ce chantier est ouvert depuis longtemps, trop longtemps, et il n'a pu être mené à son terme à cause de postures diverses. Pour ma part, je souhaite l'aborder sérieusement et le faire enfin aboutir ». On se souvient, par exemple, en effet, qu'à l'occasion du 70ème anniversaire de l'Ordonnance de 45 en 2015, l'ancienne Garde des Sceaux, Christiane Taubira avait déclaré vouloir « rendre cette ordonnance plus cohérente, plus lisible » et « construire des réponses immédiates, rapides, plus adaptées et plus efficaces » mais n'avait pu mener à bien cette réforme. Depuis plusieurs mois, parlementaires et gouvernement se sont emparés du sujet. « L'ordonnance pour laquelle nous solliciterons une habilitation prendra appui sur ces travaux. Nous ne souhaitons pas rédiger un texte dans le ciel des idées, mais bien prendre appui sur les travaux déjà menés, ou en cours d'élaboration, par les parlementaires » a déclaré Nicole Belloubet pour rassurer les parlementaires. « Ce sera l'occasion d'un débat parlementaire de fond. Cela est essentiel à nos yeux (...) Il s'agit d'un sujet trop sérieux pour que le Gouvernement agisse en catimini » a-t-elle conclu.

Le 13 juin, après quatre mois de concertation avec les acteurs, la Garde des Sceaux a présenté à la presse les grandes lignes de son projet de réforme. Au cœur de la réforme, pour apporter une réponse « à la délinquance des mineurs de manière plus adaptée et plus rapide », elle propose d'instaurer « une nouvelle procédure en deux temps entre, d'un côté, la reconnaissance de culpabilité du jeune – qui doit intervenir dans les semaines qui suivent l'infraction – et, de l'autre, le prononcé de la sanction qui peut être différé dans le temps ». Cette mesure est directement inspirée du rapport Terlier / Untermaier (voir note de veille n°91). Entre les deux, le mineur sera pris en charge et le juge « pourra apprécier son comportement pendant cette mise à l'épreuve éducative et en tenir compte dans le prononcé de la peine », l'objectif étant de « réduire de moitié la durée des procédures ». Elle a également annoncé vouloir établir un seuil d'irresponsabilité pénale à 13 ans pour être en conformité avec les conventions internationales. Elle rappelle que « l'absence de poursuites pénales contre un très jeune enfant ne signifie pas pour autant la négation de son acte ni des dégâts qu'il a causés ».

La Garde des Sceaux continue la concertation avec les acteurs pour que le texte soit présenté autour du 15 septembre en conseil des ministres. Elle a réitéré son souhait de voir « un vrai débat au parlement » même si la réforme passera par ordonnance.

L'interview de Nicole Beloubet – 13 juin – La Croix : <https://bit.ly/2LgQeZF> **nouveau**

Le Rapport d'Information sur la Justice des mineurs – 19 février 2019 : <https://bit.ly/2lr2zdT>

La décision n°2019-778 DC du 21 mars 2019 : <https://bit.ly/2JucK24>

Le communiqué de presse du Conseil constitutionnel : <https://bit.ly/2U4xpO4>

un réseau national
d'acteurs et d'élus
enfance jeunesse

anacej

Directeur de publication : Frédéric Pairault

Rédactrice : Marie Bohin

La note de veille mensuelle est une synthèse des grands dossiers d'actualité destinée exclusivement aux adhérents de l'Anacej et téléchargeable sur le site de l'association en étant identifié.

Dans un souci de clarté, nous avons inséré des « mini-liens » qui renvoient tous vers des sources fiables (institutions organisations, presse généraliste ou spécialisée).